

Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Jean-de-Dieu

Critères d'admissibilité et fonctionnement du programme

Dernière mise à jour
Juin 2012

Les partenaires financiers du programme



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DES-
NEIGES



Caisse Desjardins
de l'Héritage des Basques



Caisse populaire Desjardins
du Terroir basque

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs du programme	3
2. Aide financière admissible.....	3
2.1 Les esquisses Desjardins.....	4
2.2 Aide financière de la SADC des Basques	4
2.3 Aide financière de la municipalité.....	5
3. Bâtiments admissibles.....	5
4. Secteurs ciblés	5
5. Bénéficiaires visés par le programme.....	6
6. Principaux travaux et matériaux admissibles.....	6
6.1 Travaux admissibles.....	6
6.2 Travaux non-admissibles au financement:.....	6
6.3 Matériaux admissibles.....	6
7. Frais admissibles.....	7
7.1 Critères d'admissibilité au programme	7
8. Gestion du programme	8
8.1 Comité de gestion du programme	8
8.1.1 Coordination du comité.....	8
8.1.2 Ressource technique	8
8.2 Rôle du conseil municipal.....	9
9. Cheminement d'un dossier	9

1. Objectifs du programme

Le présent programme est en vigueur pour 5 ans à partir d'avril 2010. Soutenu par l'expertise de la Fondation Rues principales, le programme vise entre autres les objectifs suivants :

- Soutenir les commerçants qui voudront améliorer l'accueil et le cachet extérieur de leur bâtiment
- Stimuler la revitalisation des rues principales par des interventions physiques de qualité
- Stimuler l'activité économique de l'industrie locale de la construction
- Stimuler la fierté et l'achat local

2. Aide financière admissible

Les commerçants ou propriétaires d'un bâtiment à vocation commerciale admissible, pourraient obtenir une aide financière équivalente à un maximum de 26 600 \$, dont un maximum de 11 600 \$ sous forme d'aide financière non-remboursable et de 15 000 \$ sous forme de prêt avantageux.

- ***Les esquisses Desjardins: Contribution non-remboursable de 600 \$ pour la réalisation d'une esquisse de la Fondation Rues principales***
- ***SADC des Basques: Entre 5 000 \$ et 15 000 \$ sous forme de prêt avantageux***
- ***SADC des Basques: Contribution non-remboursable équivalente à 50 % des frais de consultant externe jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par commerce***
- ***Municipalité (Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges ou Saint-Jean-de-Dieu): Subvention équivalente à 30 % du coût réel des travaux admissibles¹ jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par bâtiment admissible.***

¹ Le coût réel des travaux admissibles est fixé par le comité de gestion du programme, en regard de la plus basse des soumissions conformes déposées par le commerçant. Le coût de projet est avant taxes. Le commerçant peut faire affaire avec l'entrepreneur de son choix, pourvu que celui-ci fasse partie des soumissionnaires.

2.1 Les esquisses Desjardins



BOUCHERIE CENTRE-VILLE: État actuel
Trois-Pistoles
Juin 2010
Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques
Guy Lévesque, B.arch.



BOUCHERIE CENTRE-VILLE: Proposition
Trois-Pistoles
Juin 2010
Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques
Guy Lévesque, B.arch.

Sur recommandation du comité de gestion du programme de la municipalité, les Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques (Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges) et du Terroir basque (Saint-Jean-de-Dieu) s'engagent à rembourser 600 \$ du coût de réalisation d'une esquisse de la Fondation Rues principales d'une valeur de 900 \$ + taxes. La réalisation de l'esquisse sera l'outil de départ qui servira à l'accompagnement et au montage de tous les projets soumis au comité de gestion du programme. Chaque esquisse réalisée sera accompagnée d'un court devis descriptif précisant certaines propositions quant à la nature des matériaux à employer, les façons de faire s'il y a lieu et les couleurs recommandées.

2.2 Aide financière de la SADC des Basques

Sur recommandation du comité de gestion du programme de la municipalité, la SADC des Basques rend disponible un prêt allant de **5 000 \$ à 15 000\$** aux conditions suivantes :

- **Moratoire de remboursement de capital de 36 mois (intérêt mensuel seulement)**
- **Suite au moratoire, remboursement du capital et des intérêts en vigueur, échelonné sur 60 mois.**
- Intérêts : **Taux préférentiel plus 2%**

Le prêt pourra être versé sur présentation de l'entente signée de pré-démarrage des travaux et sur présentation des pièces justificatives liées au projet.

En plus du prêt, une **contribution financière non-remboursable** pourra être attribuée sur les frais de consultants externes à l'entrepreneur général, en relation avec un projet de rénovation ou d'enseigne. Cette contribution sera de **50% des coûts admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par commerce**. Pour être éligible à cette contribution, le commerçant doit démontrer à la SADC que le projet a été réalisé au complet et qu'il respecte l'objectif du programme de revitalisation commerciale de sa municipalité.

2.3 Aide financière de la municipalité

Sur recommandation du comité de gestion du programme, la municipalité peut couvrir **30 % du coût réel des travaux admissibles avant taxes jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par bâtiment admissible**.

À titre informatif, le tableau ci-dessous démontre le montant qui peut être délivré par la municipalité en fonction du coût du projet avant taxes.

Coût du projet avant taxes	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$
Contribution de la municipalité (30 %) Contribution maximum : 10 000 \$	1 500 \$	3 000 \$	4 500 \$	6 000 \$	7 500 \$	9 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

3. Bâtiments admissibles

Bâtiments comportant une vocation commerciale, situés dans le ou les secteur(s) ciblés par la municipalité. Les institutions publiques, parapubliques et religieuses ne sont pas admissibles au programme (ex : école, église, etc.).

4. Secteurs ciblés

À Trois-Pistoles :

- Rue Jean-Rioux (de la rue Notre-Dame jusqu'à la route 132)
- Rue Notre-Dame Est et Ouest (jusqu'aux limites du territoire de la ville)

À Notre-Dame-des-Neiges :

- Rue Notre-Dame Est et Ouest (jusqu'aux limites du territoire de la municipalité)
- Route 132 : Périmètre urbain, jusqu'au 141, route 132 Ouest

À Saint-Jean-de-Dieu :

- Rue principale Nord et Sud
- Rue Gauvin Est et Ouest

5. Bénéficiaires visés par le programme

Ce programme est dédié aux propriétaires de bâtiments occupés ou vacants comportant une vocation commerciale, ou à tous commerçants non-propriétaire. Dans ce dernier cas, le commerçant doit fournir une entente écrite avec le propriétaire. Cette entente doit être signée par les deux parties et doit inclure l'autorisation de procéder à des travaux.

6. Principaux travaux et matériaux admissibles

Les travaux qui seront soutenus financièrement, devront améliorer l'apparence extérieure du bâtiment dans un souci de qualité.

6.1 Travaux admissibles

Les travaux d'ensemble seront privilégiés.

- Façade et murs extérieurs visibles de la rue
- Enseignes commerciales
- Éléments décoratifs ou architecturaux (corniche, balcon, ornement, éclairage extérieur, moulures, etc.)
- Aménagements paysagers
- Réaménagement des entrées et du stationnement (rampe d'accès, îlots, etc.)
- Toiture visible de la rue

6.2 Travaux non-admissibles au financement:

- Travaux d'intérieur
- Surface de stationnement (asphalte, revêtement granulaire, etc.)

6.3 Matériaux admissibles

Le comité de gestion du programme évaluera les matériaux utilisés selon l'ensemble des critères suivants en privilégiant l'utilisation de matériaux nobles.

- La qualité
- la durabilité
- l'esthétisme

- la mise en valeur du bâtiment
- le respect de l'authenticité du bâtiment
- le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment

7. Frais admissibles

Les frais suivants sont admissibles au financement :

- Honoraire des plans et devis par un professionnel
- Main d'œuvre accréditée et enregistrée
- Matériaux de construction
- Expertise spécifique
- Aménagement paysager

7.1 Critères d'admissibilité au programme

- Respect des étapes de cheminement des projets via le comité de gestion du programme
- Sont admissibles les bâtiments comportant une vocation commerciale ou les occupations domestiques complémentaires dans une habitation unifamiliale.
- Le coût minimum des rénovations doit être de 5 000\$ ou 2 500 \$ dans le cas d'une enseigne.
- Respect et conformité des normes municipales. Un permis de construction de la municipalité devra être délivré avant le démarrage des travaux.
- Réalisation du projet à l'intérieur des limites du territoire sélectionné par le comité de gestion du programme.
- Entente écrite entre le commerçant et le propriétaire du bâtiment (s'il y a lieu).
- Au moins 2 soumissions écrites d'entrepreneurs généraux ou spécialisés de la MRC des Basques devront être fournies. Le commerçant n'est pas tenu de présenter des soumissionnaires de la MRC des Basques dans le cas où des travaux nécessitent les services d'une expertise jugée non-disponible dans la MRC.
- Différentes pièces justificatives jugées nécessaires par le comité de gestion du programme devront être fournies.

- Chaque bâtiment admissible ne peut être subventionné en double.

8. Gestion du programme

Pour toucher l'aide financière auquel il a droit, le commerçant ou propriétaire intéressé devra suivre les étapes prévues pour le cheminement d'un dossier et se soumettre à certaines règles d'admissibilité et critères techniques de qualité. Le programme est en vigueur pour 5 ans, à partir d'avril 2010.

8.1 Comité de gestion du programme

Un comité de gestion du programme, composé de 7 personnes mandatées par la municipalité, est responsable d'étudier les demandes reçues en fonction des critères d'admissibilité et des critères techniques du programme. Ce comité aura aussi à gérer l'enveloppe budgétaire limitée provenant de la municipalité. Advenant une trop forte demande sur l'enveloppe disponible, le comité en avisera le conseil municipal.

8.1.1 Coordination du comité

Le comité de gestion du programme est coordonné par l'agent de développement de la SADC des Basques. Son rôle sera :

- De rencontrer le commerçant dès l'avis initial d'intention de projet
- D'accompagner et de soutenir la ressource technique dans son travail
- De recevoir et de faire transiger les dossiers, formulaires, descriptions de projet et les avis à qui de droit
- D'assurer la communication et la coordination des membres du comité de gestion du programme

8.1.2 Ressource technique

Une personne engagée par la municipalité et formée par la Fondation Rues principales agit à titre de ressource technique. Son mandat sera ***d'assurer un accompagnement personnalisé auprès des commerçants ou propriétaires dans l'élaboration technique de leur projet.*** Celui-ci agira aussi à titre d'***évaluateur à la fin des travaux.*** Au besoin, celui-ci sera en communication directe avec les experts de la Fondation Rues principales qui pourraient aussi intervenir sur le terrain, lors de cas plus complexe. **La ressource technique participera aussi aux séances du comité de gestion du programme pour expliquer les aspects techniques des projets soumis.** Par contre, ce dernier n'aura pas droit de vote.

8.2 Rôle du conseil municipal

Le rôle du conseil municipal sera de valider à la toute fin, les recommandations du comité de gestion et de verser les montants octroyés à qui de droit. En cas de trop forte demande sur l'enveloppe budgétaire disponible, le conseil municipal pourra être appelé à réinvestir ou à mettre fin au programme.

9. Cheminement d'un dossier

ÉTAPE 1: ÇA VOUS INTÉRESSE ?

Le commerçant intéressé communique avec le coordonnateur du comité de gestion du programme pour fixer un premier rendez-vous d'information et d'élaboration préliminaire du projet:

Philippe Veilleux
SADC des Basques
418 851-3172
pveilleux@ciril.qc.ca

ÉTAPE 2: Intention de départ/Élaboration du projet préliminaire

Le commerçant intéressé, rencontre le coordonnateur du programme et la ressource technique afin d'élaborer le projet de départ.

On remplit alors le **formulaire de description du projet de départ**. À cette étape, il s'agit d'élaborer l'intention de départ du commerçant et de soumettre les informations nécessaires à la réalisation d'une esquisse. Le tout par écrit.

Ce formulaire comprend la description du projet initial:

- Intention de départ
- Historique et état du bâtiment
- Contraintes et opportunités d'interventions physiques
- Nature des travaux envisagés

- Échéancier prévisible préliminaire
- Toute autre information jugée pertinente

Joindre aussi au formulaire les pièces suivantes:

- Le dernier certificat de localisation
- Des photos actuelles et anciennes du bâtiment
- Une entente écrite entre le commerçant et le propriétaire du bâtiment spécifiant l'autorisation de procéder à des travaux (Le cas échéant)

ÉTAPE 3 : Dépôt du projet préliminaire au comité de gestion

Une fois complété, le projet doit être déposé dans l'enveloppe prévue à cette fin au secrétariat du bureau de la municipalité. Le dossier est ensuite acheminé au comité de gestion du programme.

ÉTAPE 4 : Réalisation de l'esquisse

Le comité de gestion du programme évalue les projets reçus et recommande ou non, la réalisation d'une esquisse. Le comité avise par écrit la caisse Desjardins pour obtenir son avis de remboursement de 600 \$ pour la réalisation de l'esquisse.

- Le commerçant autorise le comité à commander son esquisse à la Fondation Rues principales (***Prévoir de 3 à 5 semaines avant la réception de l'esquisse***)
- La caisse Desjardins verse l'aide financière prévue au commerçant sur présentation de pièces justificatives.

ÉTAPE 5 : Élaboration détaillée du projet

Suite à la réception de l'esquisse, le commerçant prend contact avec la ressource technique pour évaluer et détailler ensemble plus précisément la nature et l'ampleur des travaux envisagés.

La description du projet doit contenir :

- La description détaillée des interventions physiques prévues
- Budget global avec l'estimation détaillée des coûts de réalisation du projet

- Au moins 2 soumissions d'entrepreneurs en construction de la MRC des Basques (à moins que les travaux nécessitent les services d'une expertise non-disponible dans la MRC)
- Le choix des matériaux
- Le choix des couleurs
- Le choix de la pose (au besoin)
- Les plans et devis nécessaires

ÉTAPE 6 : Dépôt du projet au comité de gestion

Lorsque le commerçant a recueilli toutes les informations nécessaires, il dépose son projet élaboré et détaillé au comité via le coordonnateur du programme.

Suite à l'évaluation du projet, le comité de gestion du programme :

- Fait ses recommandations et demande des précisions au commerçant, s'il y a lieu
- Si le comité juge que le projet est complet et respecte l'esprit du programme, le comité en avise le commerçant et regroupe toutes les informations nécessaires pour l'élaboration de l'entente de pré-démarrage des travaux.

ÉTAPE 7 : Rédaction/signature de l'entente pré-démarrage des travaux

On rédige alors une entente écrite entre le commerçant et le comité de gestion du programme. Les deux parties devront signer l'entente avant le lancement des travaux.

Le comité de gestion fixe alors le montant de l'aide financière qui pourra être octroyée au commerçant.

- **Dans le cas de l'aide octroyée par la municipalité, la fixation du montant admissible équivaudra à 30 % des frais admissibles du plus bas soumissionnaire conforme.** Le commerçant peut toutefois faire affaire avec le soumissionnaire de son choix. Le versement de l'aide financière sera fait suite à l'évaluation finale des travaux par la ressource technique et sur recommandation finale du comité de gestion du programme.

- À cette étape, le commerçant qui le désire peut déposer son projet à la SADC pour une demande de prêt aux conditions décrites dans le programme. Le montant du prêt peut être de 5 000 \$ à 15 000 \$ aux conditions établies. L'aide financière admissible pourra être versée au commerçant sur présentation de l'entente signée de pré-démarrage des travaux et sur présentation de pièces justificatives reliés au projet.

L'entente écrite de pré-démarrage des travaux doit comprendre les informations suivantes :

- Montant de l'aide financière qui sera octroyé par la municipalité, conditionnellement au respect de l'entente écrite
- Description détaillée des coûts du projet
- Description des interventions physiques à réaliser
- Détails techniques (Choix des matériaux, des couleurs, etc.)
- L'échéancier de réalisation des travaux
- Permis de construction de la municipalité

Le comité joint aussi à l'entente, la grille d'évaluation finale des travaux.

L'entente écrite de pré-démarrage des travaux est signée par le directeur général de la municipalité et le commerçant.

ÉTAPE 8 : Réalisation des travaux

- Les travaux peuvent commencer. Le commerçant doit respecter la date prévue de début et de fin des travaux.
- La ressource technique est autorisée à suivre l'évolution des travaux et à procéder à l'évaluation des travaux réalisés à la fin.

ÉTAPE 9 : Dépôt du rapport d'évaluation des travaux

- La ressource technique remet son rapport d'évaluation finale des travaux au comité de gestion et en achemine une copie au commerçant.
- Le commerçant doit aussi remettre ses pièces justificatives au comité.

ÉTAPE 10 : Versement de l'aide financière

Si le rapport final d'évaluation des travaux est jugé conforme à l'entente de pré-démarrage, le comité de gestion :

- Avise le conseil municipal pour le versement de la subvention prévue (montant fixé dans l'entente de pré-démarrage des travaux)
- Avise la SADC pour le versement de l'aide financière admissible (S'il y a lieu : 50 % des frais de consultant externe jusqu'à un maximum de 1 000 \$)